



WIPO/IP/AI/2/GE/20/INF/2 PROV.1
ORIGINAL : ANGLAIS
DATE : 27 MAI 2020

DIALOGUE DE L'OMPI SUR LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Deuxième session
Réunion virtuelle, 7 – 9 juillet 2020

PROCÉDURES

Document établi par le Secrétariat de l'OMPI

DATE ET LIEU

1. La réunion aura lieu du 7 au 9 juillet 2020. Elle se tiendra sous la forme d'une réunion virtuelle. L'OMPI mettra à disposition une plateforme en ligne, et des informations détaillées seront annoncées à l'approche de la réunion.
2. Afin de tenir compte des différents fuseaux horaires et de toucher le plus grand nombre au niveau mondial, la réunion se tiendra à raison d'une session de deux heures chaque jour, de 13 heures à 15 heures, heure d'Europe centrale.
3. La réunion est ouverte au public.
4. L'inscription est obligatoire à l'adresse https://www3.wipo.int/registration/fr/form.jsp?organization=WIPO®istration_id=388.

LANGUES ET INTERPRETATION

5. Lors de la réunion, l'interprétation simultanée sera assurée dans toutes les langues officielles des Nations Unies.

ORDRE DU JOUR

6. Le Secrétariat de l'OMPI a établi un ordre du jour provisoire (WIPO/IP/AI/2/GE/20/INF/1 Prov.1) tenant compte des questions soulevées dans le document de synthèse révisé sur la politique de propriété intellectuelle et l'intelligence artificielle (WIPO/IP/AI/GE/20/1 Rev.).
7. Chaque thème de l'ordre du jour renvoie aux questions correspondantes à examiner dans le document.

STRUCTURE

8. La réunion sera présidée par S. E. M. François Rivasseau, ambassadeur et représentant permanent de la France auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève.
9. Chaque session comprendra une brève introduction au thème de la journée suivie d'un débat ouvert.
10. La Division de la politique en matière d'intelligence artificielle de l'OMPI assure le Secrétariat de la réunion.

INTERVENTIONS

11. Les participants sont invités, d'ici au 23 juin 2020
 - a) à indiquer par écrit, à l'adresse ai2ip@wipo.int, qu'ils souhaitent prendre la parole et fixer, en se référant à l'ordre du jour, le ou les jours concernés et la ou les questions sur lesquelles ils souhaitent s'exprimer; et
 - b) dans la mesure du possible, à partager leurs interventions par écrit, de sorte que le Secrétariat de l'OMPI puisse les communiquer à l'avance aux interprètes.
12. Le Secrétariat de l'OMPI sera chargé, sous la direction du président, d'établir une liste des conférenciers pour chaque session. Les conférenciers inscrits sur la liste seront informés

d'ici au 30 juin 2020. Le président peut exceptionnellement autoriser d'autres conférenciers à être ajoutés à la liste au cours de la réunion.

13. Le président dirige les débats et accorde le droit de parole. C'est lui qui règle les délibérations. Nul ne peut parler sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation du président.

14. Les interventions ne doivent pas dépasser cinq minutes pour permettre au plus grand nombre de s'exprimer et d'être entendu.

15. Le président peut rappeler à l'ordre un conférencier dont les remarques ne se rapportent pas à la question examinée ou un conférencier qui dépasserait le temps imparti.

16. Le président peut proposer l'ajournement du débat sur une ou des questions à l'examen et proposer un processus pour la poursuite du débat et du Dialogue sur la propriété intellectuelle et l'intelligence artificielle, sous réserve des observations des États membres.

[Fin du document]